

Conseil supérieur des administrations parisiennes du 20 janvier 2016

Le Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) était appelé le 20 janvier dernier à émettre un avis sur sept projets de délibération.

Les interventions de l'UCP ont essentiellement porté sur deux points :

✓ **Quant à la création d'une spécialité informatique au sein du corps des adjoints techniques**

L'UCP a rappelé que, comme bon nombre d'organisations syndicales représentatives au sein des administrations parisiennes, elle était favorable à la création d'une filière informatique qui serait nécessairement bénéfique aux personnels concernés.

Le vote négatif unanime qui était intervenu lors du CSAP de 2015 sur ce sujet, n'exprimait pas un rejet de principe de cette mesure, mais de ses modalités de mise en œuvre telles qu'elles étaient prévues. Le but était d'obtenir de l'Administration l'engagement d'examiner toutes les situations individuelles qui verraient un agent exercer des fonctions de catégorie B dans ce secteur d'activité, alors qu'il relevait d'un corps de catégorie C.

Ce recensement ayant été fait, il est désormais possible de prendre en compte la réalité des situations dans les tableaux d'avancement à venir.

Doter le corps des adjoints techniques d'une spécialité informatique et lui offrir un débouché en catégorie B dans le corps des techniciens supérieurs, c'est enrichir la Ville de Paris et le Centre d'action sociale d'une véritable filière informatique et témoigner d'une réelle reconnaissance professionnelle à l'égard des intéressés.

Dans ces conditions, l'UCP a voté favorablement ce projet.

✓ **Transposition de la réforme hospitalière aux puéricultrices cadres de santé**

Ce dossier qui est en attente depuis 2013 de la parution d'un texte propre à la fonction publique territoriale, semblait avoir abouti lors du CSAP du 15 septembre dernier. Or, il n'en était rien du fait des attermoissements du Ministère du budget.

Pour ne pas rester dans cette impasse juridique et afin d'honorer la date d'effet du 1^{er} novembre 2015 validée successivement par le CSAP et le Conseil de Paris, la Direction des ressources humaines, sensibilisée par les personnels sur la nécessaire revalorisation tant attendue, a eu la sagesse de proposer **une solution statutaire que l'UCP avait préconisée dès 2013, à savoir l'alignement sur la fonction publique hospitalière.**

La fusion du corps des puéricultrices cadres de santé dans le corps des cadres de santé paramédicaux est une bonne chose, dès lors que cela donne une reconnaissance méritée à ces

professionnelles et l'UCP l'a approuvé. C'est l'aboutissement d'un long processus que Xavier LACOSTE, secondé par son équipe, avait initié en s'impliquant personnellement dans les démarches auprès du ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

Métropole du grand Paris

Lors de sa première réunion, le conseil métropolitain a élu, le 22 janvier, son président, Patrick OLLIER et ses vingt vice-présidents (*dans l'ordre protocolaire*) Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUZEC, Philippe DALLIER, Daniel GIRAUD, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRÊTRE, Laurent LAFON, Georges SIFREDI, Luc CARVOUNAS, Éric CÉSARI, Manuel AESCHLIMANN, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel GEORGES-COURTOIS et Danièle PREMEL.

Sept conseillers métropolitains délégués ont également été désignés : Claude GOASGUEN (Questeur), Frédérique CALANDRA (Rapporteuse spéciale), Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT et Denis BADRÉ.

Télétravail dans la fonction publique

Le télétravail est devenu possible dans la fonction publique en application de l'article 143 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 ; néanmoins le décret en Conseil d'État qui doit en préciser les modalités d'application n'a pas encore été publié à ce jour.

Si l'on en croit le projet de décret qui a été soumis au Conseil commun de la fonction publique en septembre 2015, plusieurs lignes directrices se profileraient à un horizon proche :

- ✓ la quotité de travail n'excéderait pas trois jours par semaine déterminés sur une base mensuelle ; seul, le médecin de prévention pourrait aller au-delà pour une période de six mois.
- ✓ les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficieraient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur leur lieu d'affectation, notamment en matière de réglementation du temps de travail, d'hygiène et de sécurité et de droit individuel à la formation professionnelle
- ✓ l'employeur prendrait à sa charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (coût du matériel, des logiciels, des abonnements nécessaires, des communications et outils, ainsi que de la maintenance)
- ✓ la procédure serait très encadrée, en précisant les modalités générales de mise en œuvre et la formalisation de la procédure individuelle à suivre.

Sans entrer dans des détails qui pourraient encore évoluer dans le cadre des discussions en cours, l'assemblée délibérante devrait préciser les activités éligibles à ce type d'activité et les règles à respecter (sécurité des systèmes d'information, protection des données, temps de travail, sécurité des télétravailleurs et protection de leur santé, contrôle de leur activité, comptabilisation de leur temps de travail, modalités de prises en charge notamment financière des équipements à fournir).

Suite à la demande écrite d'un agent volontaire, le chef de service, après avoir apprécié la compatibilité des fonctions du demandeur avec le télétravail souhaité et l'intérêt du service, émettrait un avis. Sous réserve de la conformité des installations électriques et de l'accès à

Internet du lieu choisi pour exercer le télétravail, un arrêté individuel mentionnerait les activités qui seront exercées, le lieu où elles seront effectuées, la durée du télétravail, les jours choisis et la date de prise d'effet.

En cas de refus opposé à une demande initiale, il devrait être précédé d'un entretien et la décision devrait être motivée. La décision de refus pourrait être portée devant la commission administrative paritaire compétente.

Pour l'UCP, le télétravail est une opportunité très intéressante qui devrait pouvoir être offerte **aux agents qui le souhaitent** ; en effet, le déploiement des nouvelles technologies rend possible une activité à distance qui présente l'avantage de réduire le nombre de déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Les enjeux à venir vont donc concerner la définition des activités éligibles, le nombre d'agents susceptibles d'en bénéficier, les matériels et équipements mis à disposition. Une approche restrictive du télétravail irait contre le sens de l'Histoire ; seule, une approche positive et ambitieuse, en revanche, permettra de s'inscrire dans une dynamique de progrès.

L'UCP ne manquera pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier qui conduira nécessairement à l'évolution des pratiques administratives.

CASVP : enfin les formations sur l'évolution du logiciel PIAF !

Le 2 novembre 2015, les responsables de services instructeurs (prestations, familles, solidarité, personnes âgées/handicapées) apprenaient que l'évolution du logiciel PIAF serait mise en service le 16 novembre suivant...

Alors qu'aucune formation n'était prévue, l'UCP a demandé que les agents puissent en bénéficier dans les meilleurs délais, dans une réunion technique du 4 novembre, puis lors du comité technique de décembre.

Notre représentante a appris que la formation souhaitée par l'UCP allait enfin intervenir en février prochain.

Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72
